



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070064
Portant réglementation de la circulation

LA MOUSSELIERE, LE GAZON et LA BRUNIERE

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise Atlanroute, La Loge, 460 rue Pasteur, 85170 LE POIRÉ SUR VIE, en date du 16/07/2026.

Considérant que des travaux de réfection de tranchées (suite aux travaux sur le réseau électrique) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2026 au 30/07/2026 LA MOUSSELIERE, LE GAZON et LA BRUNIER

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026, (2 jours de travaux) la circulation est alternée par B15+C18 ou feux :

- LA MOUSSELIERE
- LE GAZON
- LA BRUNIERE .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ATLANROUTE.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 16 juillet 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



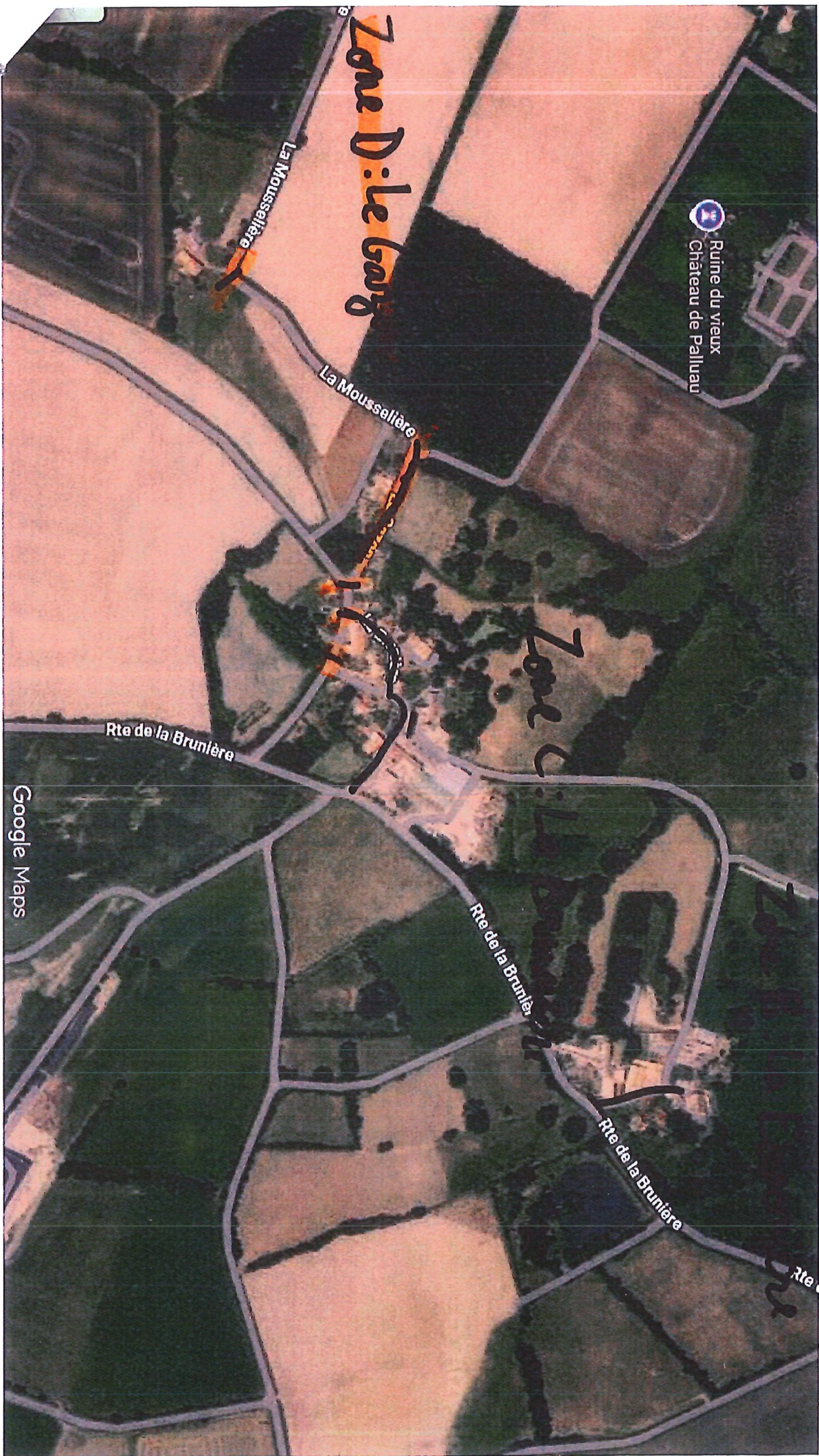
DIFFUSION:

- l'entreprise ATLANROUTE

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ruine du vieux
Château de Palluau

Zone D: le Gatz

La Mousselière

Zone C: La Brunière

Rte de la Brunière

Rte de la Brunière

Rte de la Brunière

Rte.

Google Maps